

**MAIRIE  
DE  
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**SEANCE DU 15 MAI 2023**

**Nombres de conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VOTE POUR : 11**

**VOTE CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Domaine :**

**CAP SOLAR 79**

**Filiale d'ENGIE Green**

**Sous-domaine :**

**Convention  
tripartite**

**OBJET :**

**Convention pour la  
réalisation de  
prestations de  
travaux : entretien  
pistes DFCI et  
travaux divers**

**N° 23/2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le 15 Mai à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 05 Mai 2023

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI.

Absents excusés : Emmanuel COULONVAL, Véronique MARCAILLOU, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mme Véronique BROUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Le projet solaire de La Verdure, développé par la société CAP SOLAR 79, filiale d'ENGIE Green, fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 28 mai 2018 accordant le PC 011 426 17 D0004. Ce dernier précise à l'article 2 des prescriptions auquel doit se conformer le porteur de projet. Concernant le risque incendie de forêts, il est précisé que le maître d'ouvrage assurera pendant 10 ans à compter du début du chantier, l'entretien des pistes DFCI sur un linéaire total de 8600 mètres localisés à proximité du projet.

La présente convention s'inscrit ainsi dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet, liées à la lutte contre les incendies. En effet, afin d'améliorer la desserte des massifs de Villegly et de faciliter l'accessibilité des secours en cas d'incendie, il a été convenu la prise en charge par CAP SOLAR 79 de l'entretien, pendant 10 ans, des pistes DFCI d'une longueur totale de 8600 mètres déjà existantes incluant l'accès au parc. Pendant les 20 suivants, CAP SOLAR 79 participera pour partie à l'entretien des pistes. Si le budget alloué annuellement à l'entretien des pistes SDIS le permet, d'autres mesures d'accompagnement concernant des travaux forestiers ou de gestion courante de la forêt communale pourront être mises en œuvre.

Le montant de la totalité des travaux relatifs à ces mesures d'accompagnement sera entièrement à la charge du porteur de projet, pour un montant annuel de vingt-deux mille euros (22 000 €) sur une durée de 10 ans puis cinq mille cinq cent euros (5 500 €) sur une durée de 20 ans.

Monsieur le Maire président la séance expose au Conseil les termes de la convention. Celle-ci sera effective à compter de la signature de la convention par les trois parties.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné ces propositions et en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DECIDE** d'accepter cette convention,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20230515-20230515DEL23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Affichage : 22/05/2023